

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. Franck PENEL, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. COSTA Claude donne pouvoir à M. CAYUELA Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme SOUBIELLE Eva.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signature de la convention concernant la continuité pédagogique appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Requête en appel déposée par le Préfet des Pyrénées-Orientales contre la décision n°2003248 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 avril 2021 - Autorisation d'ester en justice

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 44/2020 en date du 27 août 2020 le Conseil Municipal avait désigné Maître Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre la requête présentée par la Préfecture des Pyrénées-Orientales par laquelle cette dernière demandait l'annulation de la délibération n° 66/2019 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de Latour-Bas-Elne.

Par courrier en date du 17 juin 2021, reçu en Mairie le 18 juin 2021, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a notifié la copie de la requête présentée par le préfet de Pyrénées-Orientales contre la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 avril 2021 aux termes de laquelle le déféré du Préfet des Pyrénées-Orientales demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne du 21 novembre 2019 portant approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rejeté.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice dans le contentieux introduit par la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- DÉSIGNE Maître Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune.

2. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Latour Bas Elne et approbation de la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne a été prescrite par arrêté municipal n° 10D/2021 en date du 9 février 2021,
- que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :
 - **Zone UA** : adaptation des règles de la zone UA pour mieux préserver et mettre en valeur la dimension patrimoniale du cœur de village,
 - **Zone UD** : adaptation des règles de la zone UD afin de permettre une harmonisation de l'encadrement réglementaire de la zone de Las Hortes à cheval sur les communes de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien,
 - **Annexes au règlement** : ajout de pièces.
- que le projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis en date du 2 mars 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnement d'Occitanie (MRAe) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Numéro de saisine 2021-009171,
- qu'après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la MRAe Occitanie a notifié par décision en date du 6 avril 2021 de dispenser le projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne d'une évaluation environnementale,
- que le dossier du projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 mars 2021 conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :
 - avis sans observation de la Communauté de Communes Sud Roussillon en date du 13 avril 2021,
 - avis sans observation du 16 avril 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Service Organisation des Transports Urbains,
 - avis du SDIS 66 en date du 15 mars 2021,
 - avis sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 31 mars 2021,
 - avis sans observation de la Commune de Saint-Cyprien en date du 23 mars 2021,
 - avis sans observation en date du 17 mars 2021 de la Chambre d'Agriculture,
 - avis sans observation du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 mars 2021,
 - avis sans observation de l'ARS en date du 1^{er} avril 2021.
- que par délibération n° 18/2021 le Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, a arrêté les modalités de la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU et l'exposé des motifs en Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – du mardi 4 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus aux jours et heures habituels

d'ouverture de la Mairie au Public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés),

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU pendant toute la durée de la mise à disposition indiquée ci-dessus,
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 2 sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.latour-bas-elne.com,
- Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – 66200 LATOUR-BAS-ELNE ou par voie électronique à l'adresse suivante plu.lbe@orange.fr.

Monsieur Le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-27, L 153-40, L153-45, L 153-46, L 153-47 et L 153-48.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne approuvé par délibération n° 66/2017 en date du 28 décembre 2017.

VU l'arrêté n° 01D/2018 du 30 janvier 2018 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/2018 en date du 25 janvier 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 clôturant la Zone d'Aménagement concertée à vocation d'habitat des Aspres.

VU le SCOT de la Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013.

VU l'arrêté du Maire n° 10D/2021 en date du 9 février 2021 prescrivant la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne.

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) du 6 avril 2021 dispensant la Commune de Latour-Bas-Elne de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

VU la notification du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne en date du 12 mars 2021 aux Personnes Publiques Associées et les différents avis reçus.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/2021 en date du 11 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne.

VU l'avis publié le 18 avril 2021 dans la presse l'Indépendant informant le public de la mise à disposition du projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de Latour-Bas-Elne.

VU les mesures d'affichages effectuées du 18 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus, en Mairie sur les emplacements habituels d'affichages.

VU la publication de cet avis sur le site Internet de la Commune du 18 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus.

VU la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne qui s'est déroulée du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation ou avis n'a été formulé et/ou inscrit sur le registre mis à disposition du public.

CONSIDÉRANT qu'aucun courrier n'a été reçu durant la période de mise à disposition du public, soit du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de la mise à disposition du public retenues par la commune et inscrites dans la délibération n° 18/2021 du 11 mars 2021 ont été respectées

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne.

CONSIDÉRANT que le projet de Modification Simplifiée N° 2 du PLU, tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne de tirer un bilan POSITIF de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Latour-Bas-Elne et d'approuver la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- APPROUVE le bilan positif de la mise à disposition du public du projet de la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne, tel qu'il a été présenté,
- APPROUVE la Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département : l'Indépendant conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et entrera en vigueur dans les conditions prévues à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de Modification Simplifiée N° 2 du PLU de la Commune de Latour-Bas-Elne seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, et est consultable sur le site internet de la Commune.

3. Aménagement et sécurisation carrefour cœur du village – désignation d'un maître d'œuvre

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'assurer la conception et le suivi de l'aménagement et la sécurisation du carrefour avenue d'Elne, avenue de Saint-Cyprien et rue du Centre qui constitue un espace public au cœur du Bourg Centre, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un Bureau d'Etudes.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le cabinet architectures Adrienne COSTA pour un montant d'honoraires de 19.950,00 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le cabinet architectures Adrienne COSTA - 16 rue des Pêcheurs Fleuris - 66000 PERPIGNAN pour un montant d'honoraires de 19.950,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir.

4. Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune : bâtiment « Salle Sud Roussillon » – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que La Région Occitanie accompagne les collectivités dans la rénovation énergétiques des bâtiments publics.

Monsieur Le Maire précise que la plupart des bâtiments publics communaux sont de gros consommateurs d'énergie. Le chauffage et l'eau chaude des bâtiments ont de loin les principaux postes de consommation de la commune. L'éclairage est également vétuste et est donc un poste énergivore. Tout cela représente un coût important pour la commune et contribue aussi au réchauffement climatique pour les émissions de gaz à effet de serre.

Entreprendre des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine communal permet donc de réduire la facture énergétique de la commune, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes moderniser ses infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, mais également d'avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique. Rénover son patrimoine c'est donner une impulsion rapide à la filière du BTP, contribuer à la reprise de l'économie et soutenir les filières locales du bâtiment et de la construction.

La commune de Latour-Bas-Erne a sollicité l'Entreprise OTCE Languedoc-Roussillon pour réaliser une mission d'ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-dessous :

- Salle Sud Roussillon,
- Salle San Galdric et Cellera,
- Ecole de musique,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Ecoles primaire, maternelle et réfectoire,
- Vestiaires Football et Rugby,

Cette mission qui comprend :

- Les études énergétiques de type « Th-CECX » comprenant un audit énergétique avec DPE avant travaux, les préconisations de travaux de rénovation et le DPE après travaux (étiquettes énergétiques avant et après travaux) pour chacun des 7 bâtiments,
- Le descriptif détaillé et une estimation par poste et par bâtiment des travaux engagés pour obtenir le gain énergétique,
- L'échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses.

est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose compte tenu du diagnostic énergétique ci-dessus référencé d'établir une priorisation et une programmation des travaux. Il propose que dans un premier temps soit réalisé les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment communal dénommé « Salle Sud Roussillon ».

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que décrit dans les documents présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que présenté et annexé à la présente, dit que les travaux débiteront fin 2021 et s'échelonnent jusqu'à fin du premier semestre 2022,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 26 % du montant HT du coût de la dépense détaillé comme suit :
Travaux sur les équipements techniques priorité 1 : 49.200,00 € HT,
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 2 : 127.800,00 € HT,

Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 3 : 9.000,00 € HT,
Travaux divers priorité 4 : 5.400,00 € HT,
TOTAL : 191.400,00 € HT.

- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

5. Centre Technique Municipal – Approbation de la phase PRO

Monsieur Le Maire rappelle que le projet esquisse du Centre Technique Municipal a été approuvé par délibération n° 06/2020 en date du 28 janvier 2020.

Le Permis de Construire du Centre Technique Municipal a été délivré le 8 février 2021.

Considérant que pour avancer dans le projet, il est nécessaire d'approuver le dossier de la phase PRO présenté par le Maître d'œuvre Adrienne COSTA – Architecte le 24 juin 2021.

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

- Tous les éléments graphiques ou écrits ci-après énoncés, permettant aux entrepreneurs consultés de définir sans ambiguïté la nature, la qualité, la description et les limites de leurs prestations à savoir :
 - Plans, coupes, élévations et tous dessins complémentaires nécessaires à la consultation,
 - Etude des détails relatifs à l'exécution des ouvrages,
 - Spécifications techniques détaillées, schéma de principe,
 - Etablissement du planning prévisionnel des travaux.
- Estimation : pour rappel l'estimation APD pour les travaux était de : 791 308,55 € HT, l'estimation PRO des travaux est de : 880.183,38 € HT,
- Planning : DCE – consultation des entreprises : début Juillet 2021 – analyse des offres et établissement des Marchés de travaux : août/septembre 2021 – OS de démarrage des travaux : octobre 2021.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier PRO du Centre Technique Municipal,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à approuver et lancer le dossier de consultation des entreprises.

6. Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrats de droit privé

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/CUI/2-SGAR du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non marchand prévu par le Code du Travail.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facile à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, mission locale jeunesse).

Ce dispositif qui concerne les Collectivités Territoriales et leurs établissements ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la région Occitanie pour les jeunes en recherche d'emploi est de 65 % du montant brut du SMIC.

La durée hebdomadaire du travail donnant lieu à la prise en charge est modulable entre 20 heures et 30 heures. La durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement est de 9 mois en cas d'embauche en CDD.

La Collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur Le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Un poste de jardinier :
Durée du contrat : 9 mois,
Durée hebdomadaire de travail : 30 heures,
Rémunération : SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,
- Un poste d'Agent d'Accueil et d'Accompagnement :
Durée du contrat : 9 mois,
Durée hebdomadaire de travail : 30 heures,
Rémunération : SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants,
- D'INSCRIRE au Budget les crédits correspondants.

7. Décision modificative N° 1 – Virement des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
C/21316 Equipements cimetièrè	6.000,00 €	
C/2158 Autres installations, matériel, outillage technique	5.200,00 €	
C/2188 Autres immobilisations corporelles	1.500,00 €	
C/2315 ope 248 Aménagement zone 1AU	9.000,00 €	
C/21533 ope 246 Programme vidéo protection urbain		21.000,00 €
TOTAL	21.000,00 €	21.000,00 €

8. Convention de partenariat en vue de déployer le programme Watty dans l'école Primaire de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire expose :

La Commune envisage de déployer le programme Watty à l'école primaire, ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2 et le SYDEEL 66.

Ce programme d'une durée de 2 ans vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la Commune est de 246,00 € HT par classe et par an soit pour 8 classes en primaire : 1.968,00 € HT par an sur 2 ans.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDEEL.66 et la Commune telle qu'annexée à la présente.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDFEEL.66 et la Commune telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

9. Continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation signature convention

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 23/2021 du 11 mars 2021 le Conseil Municipal avait sollicité auprès de l'état une subvention dans le cadre de l'appel à projet ci-dessus référencé en objet.

Par courrier en date du 21 juin 2021 le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports nous a notifié que notre demande de subvention a été retenue lors de la première vague de subvention publiée le 28 mai 2021.

Le montant de la subvention allouée est de 21.530,00 €.

Afin de procéder maintenant à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention il convient de signer, selon une procédure administrative dématérialisée, en ligne le projet de convention de financement.

Cette convention sera générée à réception de la délibération du Conseil Municipal portant autorisation de signature.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon les modalités indiquées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'échange avec les commerçants de Latour-Bas-Elne se déroulera à la salle Sud Roussillon le mardi 6 juillet 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait faire installer un système wifi avec portail captif pour les visiteurs et/ou utilisateurs sur le complexe sportif et le city parc. Des devis vont être demandés en ce sens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait organiser l'inauguration du Club House après l'été.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les propriétaires d'une maison située 1 place de la République pour une proposition de cession à la Commune.

L'établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de la convention signée avec la Commune ira visiter pour suite à donner cette maison le mardi 6 juillet 2021. Monsieur Julien LLUGANY, Adjoint Délégué à l'Urbanisme sera également présent.

Monsieur le Maire informe que Madame CERVANTES Directrice de l'Ecole Primaire quitte la Commune à la rentrée 2021/2022, Mme CASTELLO déjà en poste sur l'Ecole assurera la direction.

Monsieur le Maire fait le point quant à l'organisation de la course « Les Foulées de Sud Roussillon » qui doit se dérouler le dimanche 11 juillet 2021. Environ 30 bénévoles sont nécessaires pour assurer la sécurité du parcours.

Monsieur le Maire rend compte de la visite qu'a effectuée l'Association Départementale pour le Logement Social. Cette dernière a estimé les travaux à réaliser sur certaines bâtisses propriétés de la Commune afin de les proposer à la location. Le compte-rendu de cette réunion sera diffusé au Conseil Municipal. Monsieur le Maire est favorable quant à la réhabilitation dans un premier temps des maisons situées rue du Commerce. Il propose que les Commissions Urbanisme et Village rencontre les membres de cette association afin d'avancer sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Commune Sud Roussillon, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traversée du village a désigné le maître d'œuvre de cette opération. En parallèle il convient que le Conseil Municipal travaille en amont sur l'élaboration du plan de circulation afin d'organiser cet automne une réunion publique.

Monsieur le Maire informe qu'à sa demande, la Communauté de Communes Sud Roussillon va lancer les études sur la réalisation d'une voie douce/piste cyclable entre le lotissement « Le Chemin Vert », l'avenue de la Mer et les Capellans. La réalisation de cette jonction manquante confortera la notion de « Territoire Sud Roussillon ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réalisation des huit logements sociaux du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre ». L'entreprise Villalongue a aménagé avec l'accord de l'agence Routière d'Argelès, un accès au chantier qui empiète sur la voie douce le long de la RD 40. Il a demandé à cette entreprise de minimiser au possible les nuisances occasionnées pour les utilisateurs de cette voie douce et informe qu'il restera vigilant sur le respect des prescriptions édictées.

Monsieur Adel M'ZOURI, Adjoint Délégué à la Communication informe qu'un comité de pilotage s'est constitué à sa demande afin de rendre compte aux administrés de l'avancée du déploiement de la Fibre sur la Commune et permettre la résolution de problèmes techniques que ces derniers pourraient rencontrer. La première réunion se tiendra le mardi 6 juillet 2021.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe CAMPS, Directeur des Services Techniques de la Commune a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2021. Monsieur Nicolas PIC, Agent Territorial de la Commune, lui succèdera dans cette fonction.

Mesdames Sophie HOGNON et Julie JORDA demandent s'il ne serait pas possible d'aménager un petit coin cuisine dans la salle Sud Roussillon afin de permettre aux personnes qui louent cette salle à l'occasion d'événements familiaux de pouvoir au minimum nettoyer la vaisselle utilisée. Monsieur le Maire dit qu'une étude de faisabilité sera demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance
Eva SOUBIELLE

